

la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'en dirais autant de tout employé de l'État, ou du moins de son jugement, si nous entendions une déclaration semblable des lèvres de n'importe quel ministre nous invitant à adopter un texte législatif.

Les ministres qui nous demandent d'approuver des textes législatifs devraient avoir autre chose à nous offrir comme argument que le simple énoncé que, de l'avis des fonctionnaires, c'est là, à la lumière de leur expérience, le genre de loi que le Parlement doit adopter. La responsabilité du Parlement va beaucoup plus loin que cela. Peu importe l'avis des fonctionnaires, ce que veut le Parlement, c'est savoir sur quels renseignements ils ont fondé leur jugement. Il se peut que ses conclusions diffèrent des leurs. Il ne suffit pas, loin de là, qu'on nous dise simplement que les fonctionnaires en sont venus à telle ou telle conclusion. Peut-être n'ont-ils pas tenu compte de tous les éléments dont il faudrait tenir compte, d'après le Parlement. Ils n'ont peut-être pas attaché aux diverses questions en jeu l'importance que le Parlement, grâce à l'expérience qu'il possède, serait d'avis qu'on doive y attacher. Puisqu'on nous demande d'appuyer une telle mesure législative, il faudrait nous donner plus de renseignements qu'on ne nous en a fournis ici cet après-midi. Il faudrait surtout qu'on ne se contente pas de nous dire que, à leur avis et étant donné leur expérience, les fonctionnaires croient qu'il faut adopter une période de trois ans.

M. Vincent: Monsieur le président, je ne crois pas que la période a été prolongée tout simplement pour accorder au ministère plus de temps pour enquêter sur les fraudes. Je pense qu'on la prolonge pour faire impression sur l'emprunteur, afin qu'il ait conscience de sa responsabilité. Si un emprunteur frauduleux sait qu'il peut se faire prendre d'ici six mois, mais qu'après cela il s'en tirera, il ne sera pas trop scrupuleux dans ses transactions. Il se dira qu'après six mois il pourra se tirer d'affaire. Mais s'il sait que le ministère a trois ans pour le rejoindre, il fera bien plus attention à ses actes.

Je pense que c'est pour cela que la période est prolongée à trois ans. Il ne me semble pas qu'il y ait lieu d'accorder plus de temps au ministère. Je crois qu'il faut souligner à l'emprunteur que durant trois ans il pourrait être poursuivi en justice. A mon avis, la période de trois ans est convenable.

M. McIvor: Personne ne connaît mieux la loi que ceux qui sont chargés de l'appliquer. Je pense que nous devrions écouter leurs conseils.

[M. Fleming.]

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, nous aimons entendre leurs conseils et je pense que nous sommes ici pour cela. Ils devraient nous communiquer directement ici leurs renseignements, au lieu de se contenter de dire qu'ils en sont venus à quelque conclusion. A cet égard, je suis un peu déçu de ce que nous ne disposons pas de toutes les données statistiques qui nous permettraient de prendre une décision judicieuse.

M. Fleming: L'honorable représentant de Fort-William ne propose sûrement pas que nous nous départissions de nos fonctions législatives en faveur des fonctionnaires?

M. McIvor: Non, certes.

M. Fleming: Pourquoi devrions-nous accepter leurs décisions sans connaître les raisons qui les ont motivées?

M. McIvor: J'ai vu un ouvrier spécialisé, chargé d'une machine d'un maniement très difficile. Après s'en être servi pendant un an il connaissait mieux la machine que les acheteurs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Caisse d'assurance des prêts destinés à l'amélioration de maisons.*

M. Regier: L'article en question a trait à l'assurance des prêts destinés à l'amélioration des maisons. Ce que je voudrais demander se rapporte en même temps à l'assurance des prêts réguliers en vertu de la loi nationale sur l'habitation. On se plaint, d'une façon générale, que cette assurance est de nature unilatérale, qu'elle assure le prêteur, mais pas l'emprunteur.

Au cours d'un autre débat (je crois que c'était lors de l'examen des crédits du ministre), j'ai signalé qu'on avait l'impression que le ministère en question devrait pouvoir établir, sans grande peine, un programme d'assurance d'une portée un peu plus vaste que celui qui existe actuellement, et qui permettrait de protéger tant l'emprunteur que le bailleur de fonds. Je pensais surtout à l'assurance-hypothèque, de sorte que si l'acheteur, ou celui qui obtenait le prêt destiné à l'amélioration de maisons, ou encore le prêt consenti en vertu de la loi nationale sur l'habitation, venait à mourir, l'hypothèque serait remboursée de façon à ce que la famille ne perde pas sa demeure, tandis que la société serait indemnisée.

Je voudrais savoir du ministre si ses services ont étudié, il y a un an ou récemment, en rédigeant les modifications dont nous sommes saisis, la possibilité d'étendre la portée de l'assurance à cet égard? Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on décidé de faire?